

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 12 CONCERNANT EIFFAGE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

EIFFAGE

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 22 AVRIL 2020

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTION 16 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 17 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 17 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 16 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'EIFFAGE

Le conseil d'administration d'EIFFAGE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 70 % de membres libre d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Benoît de Ruffray	PDG	Dirigeant	100%	M	53	FR	5	2023	1	0			
☒	Jean-François Roverato	Administrateur Référent - Ancien dirigeant	Non Libre d'intérêts	87,5%	M	75	FR	33	2024	0	1			
	Laurent Dupont	Représentant des salariés actionnaires	Non Libre d'intérêts	100%	M	55	FR	8	2023	0	1	M	M	M
	Bruno Flichy	Durée du mandat	Non Libre d'intérêts	100%	M	81	FR	18	2021	0	1	M		
	Dominique Marcel		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	12	2021	1	1	M		
	Thérèse Cornil		Libre d'intérêts	62,5%	F	77	FR	9	2021	0	1		M	M
	Odile Georges-Picot		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	2	2022	0	1			
☒	Jean Guenard		Libre d'intérêts	100%	M	73	FR	9	2024	0	1		M	M
	Marie Lemarié		Libre d'intérêts	100%	F	48	FR	8	2021	0	1	M		
	Isabelle Salaün		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	5	2023	0	1	P		
	Carol Xueref		Libre d'intérêts	100%	F	64	UK	6	2021	0	2		P	P

2. Spécificités

- La société a pris le parti de mettre en place en 2015, à l'occasion de la loi Florange, des droits de vote double sous condition de détention de deux ans au nominatif.
- Aucune femme ne siège au comité exécutif.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. Un administrateur référent a été nommé comme le recommande l'AFG s'agissant d'une structure dirigée par un président directeur général.
Toutefois, la désignation d'un administrateur non-libre d'intérêts ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle de contre-pouvoir.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET